



Code de conduite du fournisseur de D'Ieteren

À L'INTENTION DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS | 2026

Préambule

Le développement durable constitue un pilier essentiel de la stratégie de D'Ieteren et de son ambition de soutenir la transition vers une mobilité plus durable en Belgique. D'Ieteren entretient un dialogue actif avec ses parties prenantes et anticipe les évolutions environnementales, sociales et économiques afin de répondre aux risques et aux opportunités qui en découlent.

Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, D'Ieteren s'engage à respecter des normes rigoureuses en matière de droit du travail et des droits de l'homme, de protection de l'environnement, de conduite éthique des affaires et de gouvernance d'entreprise responsable. Ces valeurs sont ancrées dans le Code de conduite de D'Ieteren The WayWeWork et se reflètent dans le présent Code de conduite du fournisseur.

D'Ieteren respecte la législation belge et européenne et s'aligne sur les principes internationalement reconnus, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'OIT et le Code de conduite de la CCI.

D'Ieteren attend de tous ses fournisseurs et sous-traitants (les « fournisseurs ») qu'ils mènent leurs affaires de manière responsable, éthique et conforme à la loi, qu'ils mettent en œuvre des processus garantissant le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite du fournisseur, qu'ils identifient et atténuent les risques de non conformité et qu'ils s'engagent dans une démarche d'amélioration continue. Le présent Code de conduite du fournisseur s'applique à tous les fournisseurs, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur pays d'implantation, et ne peut faire l'objet d'aucune modification. Les fournisseurs doivent veiller également à appliquer ces principes au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Le respect du présent Code de conduite du fournisseur constitue une condition essentielle de toute collaboration avec D'Ieteren. Une fois signé, il est contraignant pendant toute la durée de la relation contractuelle.

1. Éthique et conformité

1.1 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

D'leteren applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, y compris les pots-de-vin, les paiements de facilitation, les commissions occultes, les avantages indus ou le blanchiment de capitaux. Les fournisseurs ne doivent ni proposer, ni solliciter, ni autoriser, ni accepter tout bien, service ou avantage de quelque nature que ce soit ayant une valeur et destiné à influencer une décision ou à obtenir un avantage indu.

D'leteren attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent activement cette politique de tolérance zéro au sein de leurs propres activités et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

1.2 CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir aux collaborateurs de D'leteren des cadeaux ou des marques d'hospitalité qui ne soient pas raisonnables, modestes, symboliques, occasionnels et transparents. Les paiements en espèces ou leurs équivalents sont interdits.

Les cadeaux, faveurs ou invitations sont strictement interdits dans le cadre d'appels d'offres ou de renouvellements de contrat, lorsque des agents publics sont impliqués ou lorsque ces avantages sont susceptibles de compromettre l'impartialité de la prise de décision.

En cas de doute, les fournisseurs doivent consulter le Département Juridique de D'leteren.

1.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs doivent éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels entreraient, ou sembleraient entrer, en conflit avec leurs obligations professionnelles. Tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, doit être immédiatement signalé à D'leteren. De même, le personnel de D'leteren doit signaler toute relation personnelle avec des fournisseurs.

1.4 CONCURRENCE LOYALE

Les fournisseurs doivent respecter le droit belge et européen de la concurrence. Ils ne doivent pas fixer les prix, manipuler les appels d'offres, se répartir les marchés, limiter la production, ni échanger des informations sensibles avec des concurrents.

1.5 PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

Les fournisseurs qui traitent des données à caractère personnel pour le compte de D'leteren doivent se conformer au RGPD ainsi qu'aux instructions de D'leteren. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de cybersécurité adéquates, notamment en matière de contrôle d'accès, de chiffrement, de gestion des vulnérabilités, de surveillance et de tests d'intrusion, le cas échéant. Toute violation de données ou tout incident de sécurité affectant D'leteren doit être signalé sans délai et, au plus tard, dans les 24 heures suivant sa découverte.

1.6 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de D'leteren et les utiliser exclusivement aux fins de l'exécution de leurs obligations contractuelles. Toute divulgation est soumise à une approbation écrite préalable.

2. Droits de l'homme et normes sociales

2.1 ESCLAVAGE MODERNE ET TRAVAIL FORCÉ

Tout travail doit être librement choisi. Les fournisseurs doivent interdire et empêcher toute forme de travail forcé, de traite des êtres humains, de rétention des documents d'identité ou de contrainte.

2.2 TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Les seules exceptions concernent les programmes de formation pour les jeunes approuvés par les pouvoirs publics.

2.3 TEMPS DE TRAVAIL, TRAITEMENTS ET AVANTAGES

Les fournisseurs doivent se conformer aux dispositions légales relatives à la durée maximale du travail, aux périodes de repos, aux congés payés, à la rémunération et aux avantages légaux. Les traitements doivent être payés de manière régulière, transparente et traçable.

2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain, évaluer les risques, mettre en œuvre des mesures préventives et fournir une formation ainsi que des équipements adaptés. Lorsqu'ils interviennent sur les sites de D'leteren ou chez des clients, les fournisseurs doivent signaler immédiatement toute situation présentant un risque au responsable D'leteren concerné.

2.5 HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

Les fournisseurs doivent veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation, de menace, de violence verbale ou physique, ou de tout autre traitement dégradant. D'leteren attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le même principe de tolérance zéro que celui qui régit ses pratiques internes.

2.6 NON DISCRIMINATION, DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Les fournisseurs doivent traiter les travailleurs de manière équitable et sans discrimination, indépendamment de leur race, de leur couleur de peau, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur origine, de leur handicap, de leur religion, de leur état civil, de leurs opinions politiques ou de toute autre caractéristique.

2.7 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de créer des syndicats ou d'y adhérer, de mener des négociations collectives ou de s'abstenir de telles activités.

2.8 DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer régulièrement les risques auxquels sont exposés les travailleurs et les communautés, mettre en œuvre des mesures d'atténuation et rendre compte chaque année à D'leteren des incidents significatifs ainsi que des mesures correctives prises.

3. Environnement et climat

3.1 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables à leurs activités.

3.2 STRATÉGIE CLIMATIQUE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

D'Ieteren s'est engagée à respecter des objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques et conformes à l'Accord de Paris :

- réduction de 42 % des émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030 ;
- réduction de 42 % des émissions de scope 3, catégorie 11 (phase d'utilisation des produits vendus) d'ici 2030 ;
- émissions nettes nulles d'ici 2050.

Il est attendu des fournisseurs qu'ils contribuent à la réalisation de ces objectifs climatiques par D'Ieteren en :

- mesurant leurs émissions des scopes 1 et 2 ainsi que les catégories pertinentes de scope 3 ;
- adoptant des plans de réduction crédibles fondés sur des méthodologies reconnues (GHG Protocol) ;
- partageant avec D'Ieteren, sur demande, des informations relatives au climat.

3.3 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES

Les fournisseurs doivent réduire leur consommation d'énergie, d'eau et de matières premières, et recourir davantage aux énergies renouvelables lorsque cela est possible.

3.4 GESTION DES DÉCHETS ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Les fournisseurs doivent respecter la hiérarchie des déchets (prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination), gérer correctement les substances dangereuses et prévenir la pollution de l'air, du sol et de l'eau. Les emballages doivent être réutilisables ou recyclables dans la mesure du possible.

3.5 BIODIVERSITÉ, UTILISATION DES SOLS ET DÉFORESTATION

Les fournisseurs doivent éviter toute conversion illégale des terres, protéger les habitats sensibles et se conformer au règlement de l'UE sur la déforestation, le cas échéant. Les activités ne doivent pas entraîner d'expulsion illégale ni de dégradation des terres communautaires.

3.6 PROTECTION DE L'EAU

Les fournisseurs doivent prévenir la pollution de l'eau et éviter toute consommation excessive d'eau susceptible de nuire aux communautés ou aux écosystèmes.

3.7 CIRCULARITÉ ET GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS

D'Ieteren considère la circularité comme un levier essentiel de sa stratégie environnementale. Il est par conséquent attendu des fournisseurs qu'ils soutiennent les ambitions de D'Ieteren en :

- promouvant des produits contenant des matériaux recyclés ou présentant un faible impact ;
- privilégiant des concepts réparables ou réutilisables ;
- appliquant, chaque fois que cela est possible, les principes d'écoconception favorisant la circularité.

4. Respect des exigences de D'Ieteren

4.1 ÉVALUATIONS, DOCUMENTATION ET AUDITS EN MATIÈRE D'ESG

Les fournisseurs sélectionnés par le département Sourcing & Procurement de D'Ieteren en fonction de leur importance stratégique, de leur taille ou de leur volume d'activité sont tenus soit de fournir une notation EcoVadis valide, soit de réaliser une évaluation EcoVadis dans les 30 jours suivant la demande de D'Ieteren et de partager la fiche d'évaluation obtenue. Ces fournisseurs doivent obtenir au minimum une notation EcoVadis de niveau Bronze. Les entités qui ne satisfont pas à cette exigence minimale doivent mettre en œuvre les mesures correctives appropriées afin d'atteindre le niveau Bronze pour le prochain cycle d'évaluation.

Tous les autres fournisseurs, y compris ceux participant à des appels d'offres ou à des renouvellements de contrat, doivent remplir un questionnaire ESG dans le délai communiqué par D'Ieteren et fournir tous les documents justificatifs nécessaires à une communication complète et transparente.

Pour les appels d'offres menés par l'équipe Sourcing & Procurement, au moins 15 % de la note d'évaluation est attribuée aux critères ESG. Il est attendu des fournisseurs qu'ils présentent des offres qui tiennent compte de l'importance accordée à la performance environnementale et sociale dans le processus décisionnel de D'Ieteren.

Afin de respecter ses obligations en matière de diligence raisonnable, D'Ieteren peut procéder à des évaluations de ses fournisseurs, demander des documents ou faire réaliser des audits. Les fournisseurs doivent fournir des informations exactes, coopérer pleinement à ces procédures et mettre en œuvre des mesures correctives lorsque cela s'avère nécessaire.

4.2 SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION

En cas de violation du présent Code de conduite du fournisseur, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures correctives dans un délai de 30 jours, sauf convention contraire. En cas de manquement grave présentant un risque immédiat pour D'Ieteren, la relation pourra être suspendue ou résiliée sans préavis ni indemnité.

5. Système Alerte Intégrité

Les fournisseurs peuvent recourir au Système Alerte Intégrité de D'Ieteren dès lors qu'ils soupçonnent une violation du Code de conduite de D'Ieteren The WayWeWork, du présent Code de conduite du fournisseur, des politiques de D'Ieteren ou de la législation applicable. Les signalements sont traités de manière confidentielle par un cabinet d'avocats indépendant, et les lanceurs d'alerte qui signalent des faits de bonne foi sont protégés par la loi et par D'Ieteren.

6. Mise en œuvre et amélioration continue

En concluant un contrat avec D'Ieteren, les fournisseurs s'engagent à veiller à ce que le personnel concerné soit formé, à prévenir et à gérer les risques, à signaler à D'Ieteren tout incident lié aux activités menées pour son compte, à conserver la documentation attestant de leur conformité, et à remplir l'évaluation ESG de D'Ieteren ou toute évaluation équivalente reconnue, sur demande. Les fournisseurs s'engagent également à informer leurs équipes de l'existence du Système Alerte Intégrité de D'Ieteren, qui permet de signaler de bonne foi tout soupçon de manquement en matière d'éthique ou de conformité et facilite la gestion efficace des risques ou des infractions avérés.

Acceptation et signature

Nom du fournisseur :

Personne habilitée à signer :

Fonction:

Adresse électronique :

Date:

Signature:



D'leteren

D'leteren Automotive SA/NV
50 Maliestraat, 1050 Elsene
dieteren.be